

**Arrêté municipal N° AM 29-2022**

**INTERDICTION CIRCULATION  
Et STATIONNEMENT PARKING BOULANGERIE**

LE MAIRE D'ABERGEMENT LA RONCE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU les travaux de terrassement pour l'installation d'un panneau numérique

Vu le devis en date du 01/06/2022 de l'entreprise LIME concernant les travaux engagés ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire l'accès au parking de la Boulangerie situé parcelles AD 125 ; 126 ; 127 ; 128 ;129 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking et aux abords du parking du commerce Boulangerie le lundi 20 juin 2022.

**ARTICLE 2** : La circulation est interdite pour les piétons, cyclistes, et tous véhicules à moteur.

**ARTICLE 3** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et la protection des abords sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LIME.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOLE/TAVAUUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ABERGEMENT LA RONCE,  
le 16/06/2022

Le Maire,  
Joëlle LEPETZ



Copie sera adressée à :  
- Entreprise LIME